Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n° 69-2020-03-17-001
portant autorisation d'accueil au sein d'établissements et de services d'accueil des enfants de moins de six ans de professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.214-1, L.227-4 et L.424-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil, notamment l'article 1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2020-249 du 14 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate de deux arrêtés ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-03-15-0001 du 15 mars 2020 portant autorisation d'accueil au sein d'établissements et de services d'accueil des enfants de moins de six ans de professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que l'OMS a qualifié, le mercredi 11 mars, l'épidémie de covid-19 de pandémie ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant l'urgence et la nécessité de prendre toutes mesures permettant la continuité du fonctionnement du service public hospitalier ;

Considérant la suspension de l'accueil des usagers des structures mentionnées aux articles L. 214-1, L.227-4 et L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles et de celles mentionnées au 4° de

l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la disponibilité des professionnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces circonstances d'autoriser le maintien de l'activité des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans en vue de l'accueil des enfants des personnels sus-mentionnés ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1: les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans suivants sont autorisés à poursuivre leur activité pour y accueillir les enfants des professionnels appartenant aux catégories fixées par le Gouvernement, à compter du 18 mars 2020 :

NOM DE LA STRUCTURE	COMMUNE	ADRESSE
CRECHES HOSPITALIERES		
CLAIR DE LUNE	BRON	95, boulevard Pinel
LPCR CALUIRE	CALUIRE	43, rue de Margnolles
VAL D'OUEST	ECULLY	39, chemin de la Vernique
BABILOU LES LUMIGNONS	LYON 3	139, Cours Albert Thomas
CHAMBOVET LPCR	LYON 3	14-16-18, rue Chambovet
LES LEONCEAUX	LYON 8	27, rue Gabriel Sarrazin
JULES COURMONT	PIERRE-BENITE	60, rue du Grand Perron
SAINTE EUGENIE	SAINT-GENIS-LAVAL	165, rue du Grand Revoyet
LE MOULIN DES BAMBINS	VENISSIEUX	33, avenue Georges Levy
CRECHES GENERALISTES MOBILISEES		
CRECHE D'ANSE	ANSE	100, rue pasteur
L'ILE AUX MERVEILLES	BELLEVILLE	2A, rue de la chadonnière
A BRI CO	BRIGNAIS	5 Boulevard Schweighouse
ARC EN CIEL	BRIGNAIS	19 bis Boulevard des allées fleuries
LA CALINERIE	BRIGNAIS	56 rue Paul Bovier Lapierre
LES P'TITS MOUSSES	CALUIRE	17, rue Lucien Maistre
LEONIE	CHAPONOST	5 impasse Léonie Rolland
FRANCH' MÔMES	FRANCHEVILLE	193, Grande Rue de Francheville
CALINS CADOU	GENAS	4 rue Olivier de Serres
LES BOUTCHOUX	GENAS	Place du Docteur Jamez
LES FRIMOUSSES	GENAS	Place Jean Jaures
LES PTITES QUENOTTES	GENAS	Rue Jean Moulin

NOM DE LA STRUCTURE	COMMUNE	ADRESSE
ESPACE 3 POMMES	GLEIZE	410 rue joseh viollet
MANEGE ENCHANTE	GLEIZE	Route de montmelas
LE VALLON	GRIGNY	32 avenue des Arrondières
LES OISILLONS DU RAVATEL	L'ARBRESLE	143, avenue Lassagne
PAUSE TENDRESSE	L'ARBRESLE	38 rue Claude Terrasse
TOURRET	LYON 1	24, rue Bouteille
GROLEE	LYON 2	12 quai Jules Courmont
SAVOIE LAMARTINE	LYON 2	7 Rue de savoie
EVEILS MATINS	LYON 2	32, rue de Condé
ARLEQUIN	LYON 3	258 Rue Paul Bert
OURSON ET COMPAGNIE	LYON 3	230 Rue de créqui
LES PTITS OURSONS LYON 3	LYON 3	278 Rue Duguesclin
LA RONDE DES COLIBRIS	LYON 3	37 Rue Desaix
DOCTEUR LONG	LYON 3	104, cours du Docteur Long
MYRTILLE	LYON 3	40 bis, cours Richard Vitton
DUNOIR	LYON 3	192, rue André Philip
PAIN D'EPICES	LYON 3	24, rue de la Metallurgie
BOILEAU	LYON 3	238, rue André Philip
JARDIN DE LA COLLINE	LYON 4	54, avenue de la Croix rousse
HENON	LYON 4	87, rue Hénon
SAINT-BERNARD	LYON 4	171, boulevard de la Croix-Rousse
LE CHANTOISEAU	LYON 5	128, rue du Commandant Charcot
TRION	LYON 5	4-6, rue des Fossés de Trion
PIERROT ET COLOMBINE	LYON 6	7 Rue Dussaussoy
LE NID D'ANGES	LYON 6	52, rue Garibaldi
BABILOU CRECHE DU PARC	LYON 6	12, rue Antoine Barbier
NADAUD	LYON 7	4, rue Nadaud
SIMONE DE BEAUVOIR	LYON 7	13, rue Simone de Beauvoir
BABY NURSERY	LYON 8	22, avenue Rockfeller
RANVIER	LYON 8	2, passage Ranvier
LUMIERE	LYON 8	144, avenue des Frères Lumières
SAINT MATHIEU	LYON 8	51, rue Saint Mathieu
PIERRE ET LE LOUP	LYON 8	55, avenue Jean Mermoz
ANDRE ROUX	LYON 8	60, rue Professeur Morat
LA CHRYSALIDE	LYON 9	16 Boulevard de Saint Exupéry
TISSOT	LYON 9	1, rue Tissot

NOM DE LA STRUCTURE	COMMUNE	ADRESSE
LA RIBAMBELLE	MORNANT	7 Avenue du Souvenir
LES FIFRELOUS	MORNANT	6 rue Villeneuve
LES POUSSINS	OULLINS	91, rue de la République
LES FUNAMBULES	SAINT-PRIEST	97-273, Allée Borodine
BOUT D'CHOUX	ST MARTIN EN HAUT	9 rue Vaganay
A PETIT PAS	TARARE	21 Boulevard de la chapelle
AU PAYS DES DOUDOUS	TARARE	9 rue Docteur Guffon
MUSICALINE	VENISSIEUX	44 A, rue ernest Renan
CAROUSSEL	VENISSIEUX	5, rue Gabriel Fauré
CAPUCINE	VENISSIEUX	11, Avenue du 11 novembre 1918
MAISON KANGOUROU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	90 rue aucourt
VILLA SUZANE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	551 rue du collège
L'ILE AUX ENFANTS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	231, rue boinfon
LES COPAINS D'ABORD	VILLEFRANCHE SUR SAONE	50, rue georges brassens
LE VERGER	VILLEFRANCHE SUR SAONE	418, rue condorcert
LES PETITS GONES	VILLEFRANCHE SUR SAONE	732, rue pierre Montet
LA MAISON CACHOU	VILLEFRANCHE SUR SAONE	25 rue loyson de chastelus
LES DIABLOTINS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	18 place Laurent Bonnevay
LES MINIPOUCES	VILLEFRANCHE SUR SAONE	310 rue des Jardiniers
BABY NEMO	VILLEURBANNE	26 rue de la Baisse
CENTRE PETITE ENFANCE	VILLEURBANNE	5, allée de la nigritelle noire
ENFANTILLAGE	VILLEURBANNE	17, rue Joseph Proudhon
GRIBOUILLE	VILLEURBANNE	17 rue Séverine
L'HORMAT	VILLEURBANNE	46, rue Jean Jaurès
PEPILOU	VILLEURBANNE	5, rue jean-Baptiste Durand

Article 2 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la préfète secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, la présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs des crèches citées à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et consultable sur le site de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Lyon, le 17 mars 2020

Le préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS